

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**A) PARTIE RÉSERVÉE À L’ADMINISTRATION**

- Marché à procédure adaptée issu de la consultation n°HMN25A03SRV du 01/07/2025.

- Nombre de lot de la consultation : 1 lot unique

- Objet : La présente consultation a pour objet les prestations d’élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux du Groupe Hospitalo-universitaire Henri Mondor.

- Client : Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

- Code SAP : Titulaire :

- Marché n° :

- Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des en application des articles L2123-1 de l’Ordonnance 2018-1074 et des articles R2123-1 et 2162-13 du Décret 2018-1075 du code de la commande publique.

- Signataire du marché :

Madame Edith BENMANSOUR, Directrice du GHU AP-HP Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor, ayant reçu délégation du Directeur Général de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris par arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 8 Juillet 2022 ou son subdélégataire Madame Sabrina LOPEZ, Adjointe à la Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor, ou Monsieur Fabien GOURDON, Secrétaire Général du Groupe Hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor.

- Notifié le :

**B) PARTIE RÉSERVÉE AU PRESTATAIRE**

Je soussigné, Fonction :

Agissant pour mon propre compte ou pour le compte de :

Mandataire du groupement solidaire / conjoint\* :

(\* rayer la mention inutile)

Dont le siège est situé :

A dupliquer pour chaque membre du groupement

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Email :

Immatriculée : - au SIRET sous le n° :

- au registre du commerce sous le n° :

- code d’activité économique APE :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières de la consultation n°HMN25A03SRV et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi les déclarations prévues à l’article R.2143-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

1. M’engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations désignées au marché, aux prix et conditions indiqués dans l’annexe financière jointe.
2. Déclare que :

- les prestations seront exécutées pour le compte des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

- mes prix seront conformes aux dispositions de l’article n°3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de la consultation n° HMN25A03SRV.

1. Demande que l’Administration se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

au nom de :

A dupliquer pour chaque membre du groupement

à la banque :

Compte n° : Code banque :

Code Guichet : Code RIB :

1. Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société ou association pour laquelle j’interviens, que ladite société ou association ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant des articles L2141-1 à L2141-11 de l’Ordonnance n°2018-1074 ;
2. Avance (article R2191-3 du décret 2018-1075 du code de la commande publique)

|  |  |
| --- | --- |
| ❑ je renonce au bénéfice de l’avance | ❑ je ne renonce pas au bénéfice de l’avance |

(Cocher la case correspondante.)

1. Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquées au Règlement de Consultation.

Fait en un seul original, le

À

Signature électronique obligatoire

**c) PARTIE RÉSERVÉE À L’ADMINISTRATION**

Budget : BUDGET GÉNÉRAL Classe : 6

Numéro de nomenclature (Cf. arrêté directorial n°2013-319-0008 du 15 novembre 2013) : 073070

Imputation budgétaire (Cf. nomenclature budgétaire) : Section 90 Compte : 62832000

Exercice : 2025-2026-2027-2028-2029

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l’Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Références de la personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46 à R.2196-62 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique : Madame Edith BENMANSOUR, Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor ou son subdélégataire dûment habilité.

Secrétariat : 01 45 17 80 27 / 01 49 81 20 01

Télécopie : 01 49 81 21 99

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement pour les prestations de dératisation, de désinsectisation et de lutte contre les pigeons pour le compte des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, sites Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Dupuytren et Georges Clemenceau, CMP Aristote et CMP Mozart, d’un montant minimum pour la durée totale du marché de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Euros (€) H.T. soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Euros (€) T.T.C., et un montant maximum pour la durée totale du marché de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Euros (€) H.T, soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Euros (€) T.T.C.

(Taux TVA = 20 %)

Le marché est conclu par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor de l’Assistance Publique – Hôpitaux de Paris avec la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.

Le titulaire devra par courrier prévenir les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor de toute modification des spécifications des prestations fournies (caractéristiques techniques) 2 mois avant le début d’exécution de la prestation en cause.

A Créteil, le

Pour le Directeur Général de l’AP-HP, par délégation, Madame Edith BENMANSOUR, Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor.

**d) REPARTITION DES PRESTATIONS ET DES PAIEMENTS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les contractants solidaires s’engagent financièrement pour la totalité des prestations visées au présent marché.

Ou

L’administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter au crédit des comptes mentionnés ci-dessous, selon la répartition suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Membre du Groupement | Prestations assurées | Compte à créditer pour le règlement de ces prestations |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

\*Pour les accords-cadres et les marchés à bon de commande, l’acte d’engagement peut n’indiquer que la répartition des prestations.

**e) CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES**

Copie certifiée conforme à l’original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A Créteil, le

Pour le Directeur Général de l’AP-HP, par délégation, Madame Edith BENMANSOUR, Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor.